

QUESTIONNAIRE - PARTIE III

A remplir par les administrations exclusivement

Informations sur les droits à payer pour l'utilisation des fréquences

Introduction

La Résolution 9 (Rév. Doha, 2006), reconnaissant que l'on a élaboré avec succès la base de données "Droits perçus pour l'utilisation des fréquences" (base de données SF), comme suite à la Question 21/2 (Istanbul, 2002) intégrée maintenant dans la Résolution 9, et qu'il existe des lignes directrices et des études de cas dont les administrations peuvent se servir pour extraire des informations de cette base de données en vue d'établir des modèles de calcul des droits adaptés à leurs besoins nationaux, décide de poursuivre le développement de la base de données SF et de fournir de nouvelles lignes directrices et études de cas, fondées sur l'expérience pratique des administrations.

Pour atteindre les objectifs fixés par la nouvelle Résolution 9, il faut notamment réactualiser les informations contenues dans la base de données SF. Les administrations sont donc invitées à répondre le plus précisément possible au questionnaire ci-après.

En général, les administrations réclament aux utilisateurs de fréquences deux types de droits. Dans la présente partie du questionnaire, on entend par « **taxes administratives** » (« **administrative charges** » en Anglais, « **tasas administrativas** » en Espagnol) des droits demandés par les administrations pour couvrir leurs coûts occasionnés notamment par la gestion du spectre et le contrôle du régime des licences.

On entend par « **redevances** » (« **fees** » en Anglais, « **cánones** » en Espagnol) des droits demandés par les administrations pour l'utilisation des fréquences afin de tenir compte de la nécessité d'assurer une utilisation optimale de la ressource spectrale.

La Partie III du questionnaire comporte trois principaux paragraphes concernant, respectivement, des questions générales, des questions relatives aux utilisateurs de fréquences gouvernementaux et enfin des questions concernant les utilisateurs de fréquences non gouvernementaux.

Il comporte également deux annexes (annexe 1 : 5 tableaux à compléter par les administrations, annexe 2 : un glossaire).

Nous serions reconnaissants aux administrations de bien vouloir indiquer tous les montants financiers en Francs Suisses.

1 – Questions générales

Q1

Existe-t-il des textes juridiques relatifs à l'institution des taxes et redevances liées à l'utilisation des fréquences?

Réponse :

Dans l'affirmative, veuillez donner les références de ces textes et indiquer les dates de leur dernière mise à jour.

Réponse :

Q2

Quel est le processus (réglementaire, législatif...) de révision et de mise à jour de votre système de taxes et redevances?

Réponse :

La périodicité des révisions est-elle préétablie ? Dans l'affirmative, préciser :

Réponse :

Le recours aux mécanismes du marché (enchères, soumissions comparatives), pour sélectionner les candidats à l'accès au spectre, exige-t-il le vote d'une loi par le Parlement, une décision gouvernementale, ou d'autres mesures ? Veuillez préciser :

Réponse :

Q3

Répartition du spectre entre les utilisateurs

Pour la partie du spectre comprise entre 2 900 MHz et 30 GHz, veuillez indiquer, dans le tableau ci-après, la part détenue dans votre pays par chacun des utilisateurs suivants :

		% de spectre détenu en 2000	% de spectre détenu en 2006
Utilisateurs gouvernementaux	Radiodiffuseurs (TV et radio)		
	Autres entités		
Utilisateurs non gouvernementaux	Opérateurs et utilisateurs télécommunications		
	Radiodiffuseurs privés (TV et radio)		
Total		100 %	100 %

2 – Questions relatives aux utilisateurs gouvernementaux

Q4

Les utilisateurs de fréquences gouvernementaux paient-ils des taxes et des redevances ?

Oui non

Dans la négative, veuillez passer directement à la question Q8. Dans l’affirmative, veuillez répondre aux questions Q5, Q6 et Q7.

Q5

Veuillez mentionner les barèmes ou les formules de calcul des taxes et redevances qui sont appliquées, en précisant si les taxes et redevances sont à payer chaque année ou seulement une fois

Réponse :

Q6

Veuillez indiquer dans le tableau ci-après les montants totaux payés par les utilisateurs gouvernementaux:

	Montant total des taxes payées			Montant total des redevances payées		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007
Radiodiffuseurs (TV et radio)						
Autres utilisateurs						
Total						

Q7

A quel(s) organisme(s) sont reversés les taxes et redevances collectées auprès des utilisateurs gouvernementaux ?

Réponse :

3 – Questions relatives aux utilisateurs non gouvernementaux

Q8

Outre les taxes et redevances liées à l'utilisation des fréquences, votre administration prélève-t-elle des contributions aux réaménagements du spectre sur les bénéficiaires de ces réaménagements?

Oui non

Dans l'affirmative, veuillez préciser:

- Les modes de calcul de ces prélèvements;
- Les applications concernées, et les montants globaux correspondants.

Réponse :

3.1 – Cas particuliers

Q9

Existe-t-il des applications et des Services (au sens du Règlement des radiocommunications) exonérés partiellement ou totalement des taxes et redevances ?

Oui non

Dans l'affirmative, veuillez préciser :

- Les applications et Services concernés ;
- Le taux d'exonération correspondant respectivement à ces applications et Services;

Réponse :

Q10

Existe-t-il des utilisateurs finals exonérés partiellement ou totalement des taxes et redevances ?

Oui non

Dans l'affirmative, veuillez préciser :

- Les utilisateurs concernés ;
- Le taux d'exonération correspondant respectivement à ces utilisateurs ;

Réponse :

3.2 – Cas général d’application des taxes

Q11

Comment sont déterminés les montants des taxes qui sont appliquées aux utilisateurs non gouvernementaux ? Veuillez préciser si les taxes sont à payer chaque année ou seulement une fois.

Réponse :

Veuillez mentionner, dans le tableau ci-après, les montants totaux payés.

	Montant total des taxes payées		
	2005	2006	2007
Opérateurs et utilisateurs télécommunications			
Radiodiffuseurs privés (TV et radio)			

3.3 – Cas général d’application des redevances

En annexe 2 se trouve un glossaire précisant la signification des expressions utilisées dans la Partie III du Questionnaire.

Les administrations sont invitées à répondre aux questions posées dans les tableaux A à E figurant en annexe 1. Ces tableaux traitent respectivement des Services fixe, mobile, par satellite, de radiodiffusion et des autres applications.

Ces tableaux comportent:

- * en ligne, trois parties correspondant respectivement :
- **lignes 1 à 21**: aux variables susceptibles d’être utilisées pour déterminer les redevances, et aux méthodes appliquées. Cette partie comporte notamment des cases sombres correspondant à des situations non pertinentes.
- **ligne 22**: aux justificatifs, motivations et objectifs.
- **lignes 23 à 25**: le cas échéant, à un recours au marché.
- * en colonne, les différentes applications relatives au Service considéré.

3.3.1 – Méthodes de détermination des redevances

Q12

Les administrations sont invitées à remplir les lignes 1 à 21 des cinq tableaux (A à E) de l'annexe 1 selon les indications ci-après.

Dans chacun des tableaux et concernant une application donnée :

Pour les variables, l’administration répondra :

- oui dans les cases en regard des variables qu'elle utilise pour établir les redevances ;
- non dans les cases en regard des variables qu'elle n'utilise pas.

Q13

Pour la rubrique « méthodes appliquées » (lignes 20 et 21), l'administration communiquera, à part et selon les cas, les formules ou les barèmes appliqués pour déterminer les montants des redevances, précédés des références inscrites dans les cases correspondantes.

L'administration est invitée à expliquer ces formules et barèmes ainsi que les modalités de leur utilisation. Elle précisera si les redevances sont à payer chaque année ou une seule fois.

Veillez mentionner, dans le tableau ci-après, les montants totaux payés, autres que ceux du § 3.3.3 (cas des enchères et de la soumission comparative avec critère de prix).

	Montant total des redevances payées		
	2005	2006	2007
Opérateurs et utilisateurs télécommunications			
Radiodiffuseurs privés (TV et radio)			

Exemple 1

Considérons le tableau A ("Service FIXE") et l'application "Faisceaux hertziens". Pour établir les redevances correspondantes, si l'administration utilise les variables "largeur de bande", "fréquence centrale", "nombre de station d'émission" et "durée de l'autorisation/licence", elle répondra par "oui" dans les cases situées à l'intersection des lignes n°1, n°2, n°10 et n°13 et de la colonne "Faisceaux hertziens". Dans toutes les autres cases de cette colonne, elle répondra par "non".

Pour déterminer le montant des redevances,

- Si l'administration utilise la formule suivante :

"Redevance annuelle pour une liaison = $100 \times Df/fc$ ",

avec Df = largeur de bande, et fc = fréquence centrale,

elle pourrait répondre comme suit :

"A201 : Redevance annuelle pour une liaison = $100 \times Df/fc$ "

- Si l'administration n'utilise pas de formule, elle joindra le barème correspondant sous la référence A211.

3.3.2 – Justificatifs, motivations et objectifs des administrations (ligne 22 des tableaux)

Q14

Pour chacune des cases de la ligne 22, les administrations sont invitées à faire connaître les fondements qui sont à l'origine du choix des variables utilisées pour déterminer les redevances, et des méthodes appliquées pour fixer le montant de ces redevances.

Exemple 2

Pour poursuivre l'exemple 1, l'administration pourrait répondre comme suit :

"A231:

- le choix de la variable "largeur de bande" est une incitation à économiser le spectre ;
- le choix de la variable "fréquence centrale" est une incitation à utiliser des fréquences élevées ;
- le choix de la variable "nombre de stations d'émission" prend en compte l'occupation spectrale et géographique.
- le choix de la variable "durée de l'autorisation" permet de collecter un montant global de redevances en rapport avec la durée totale de l'occupation du spectre. Ce choix permet aussi de réduire les risques de thésaurisation des fréquences ou de leur non-utilisation."

3.3.3 - Rubrique "Appel aux mécanismes du marché"

Q15

Le cas échéant, pour chaque recours aux mécanismes du marché, veuillez préciser :

- L'application concernée (GSM, IMT-2000, Boucle Locale Radio ..) et l'année de l'opération ;
- Le procédé suivi : enchères (ligne 23), soumission comparative avec un critère de prix (ligne 24) ou soumission comparative sans critère de prix (ligne 25) ;
- Le montant financier total collecté et la largeur de bande totale attribuée (ou bien le nombre total de licences attribuées).

Réponse :

3.3.4 - Avantages et inconvénients de chaque approche

Q16

Quels sont les avantages et inconvénients des approches actuellement retenues par votre administration pour établir les montants des redevances ?

Réponse :

3.4 – Flux financiers

Q17

A quel(s) organisme(s) sont reversés les taxes et redevances collectées auprès des utilisateurs non gouvernementaux ?

Réponse :

4 – Mise à jour

Q18

Mise à jour du rapport et de la base de données SF sur les taxes et redevances

Quelle périodicité vous semble la mieux appropriée pour mettre à jour ce rapport et cette base de données : 2 ans, 3 ans, 4 ans ... ?

Réponse :

Dans cette perspective, votre administration est-elle disposée à répondre ultérieurement à un questionnaire similaire à celui-ci selon la période ci-dessus indiquée ?

Réponse :

Annexe 1

Tableau A : Service FIXE

↓	→ APPLICATIONS VARIABLES	n° ligne	Faisceaux hertziens	Boucle Locale Radio Wimax, ... (veuillez préciser)	Liaisons entre stations fixes (dont HF)	Réseaux Locaux Radio WiFi	Autre(s) application(s) : préciser svp
<i>Variables liées au spectre</i>	largeur de bande	<i>1</i>					
	nombre de voies	<i>1bis</i>					
	fréquence centrale, ou position de la bande dans le spectre	<i>2</i>					
	utilisation exclusive / partagée	<i>3</i>					
<i>Variables liées à la couverture géographique</i>	surface attribuée	<i>4</i>					
	distance entre émetteur et récepteur	<i>5</i>					
<i>Variables liées à l'équipement et à l'infrastructure</i>	puissance de l'émetteur	<i>6</i>					
	hauteur de l'antenne	<i>7</i>					
	débit ou capacité	<i>8</i>					
	angle du faisceau d'émission	<i>9</i>					
	nombre de stations d'émission	<i>10</i>					
	nombre de stations de réception	<i>11</i>					
	dégressivité	<i>12</i>					

Variables socio-économiques	durée de l'autorisation / licence	13					
	densité de population	14					
	population totale couverte	15					
	situation géographique	16					
	chiffre d'affaires de l'opérateur	17					
	Produit Intérieur Brut	18					
Autre(s) variable(s) : préciser svp		19					
Méthodes appliquées	formules de calcul et montants correspondants	20	A201	A202	A203	A204	A205
	barèmes	21	A211	A212	A213	A214	A215
Justificatifs et motivations, objectifs poursuivis		22	A221	A222	A223	A224	A225
Appel aux mécanismes du marché	enchères	23	A231	A232	A233		A235
	soumission comparative avec un critère de prix	24	A241	A242	A243		A245
	soumission comparative sans critère de prix	25	A251	A252	A253		A255

Variables socio-économiques	durée de l'autorisation / licence	13								
	densité de population	14								
	population totale couverte	15								
	situation géographique	16								
	chiffre d'affaires de l'opérateur	17								
	Produit Intérieur Brut	18								
Autre(s) variable(s) : préciser svp		19								
Méthodes appliquées	formules de calcul et montants correspondants	20	B201	B202	B203	B204	B205	B206	B207	B208
	barèmes	21	B211	B212	B213	B214	B215	B216	B217	B218
Justificatifs et motivations, objectifs poursuivis		22	B221	B222	B223	B224	B225	B226	B227	B228
Appel aux mécanismes de marché	enchères	23	B231	B232	B233	B234	B235			B238
	soumission comparative avec un critère de prix	24	B241	B242	B243	B244	B245			B248
	soumission comparative sans critère de prix	25	B251	B252	B253	B254	B255			B258

Tableau C : Service par SATELLITE

↓	→ APPLICATIONS		VSAT	Stations terriennes	Vidéo reportage par satellite	Service mobile par satellite	Radiolocalisation par satellite	Autre(s) application(s) : préciser svp
	VARIABLES	<i>n° lignes</i>						
<i>Variables liées au spectre</i>	largeur de bande	1						
	nombre de voies	1bis						
	fréquence centrale, ou position de la bande dans le spectre	2						
	utilisation exclusive / partagée	3						
<i>Variables liées à la couverture géographique</i>	surface attribuée	4						
	distance entre émetteur et récepteur	5						
<i>Variables liées à l'équipement et à l'infrastructure</i>	puissance de l'émetteur	6						
	diamètre de l'antenne	7						
	débit ou capacité	8						
	angle du faisceau d'émission	9						
	nombre de stations d'émission	10						
	nombre de stations de réception	11						
	dégressivité	12						

Variables socio-économiques	durée de l'autorisation / licence	13						
	densité de population	14						
	population totale couverte	15						
	situation géographique	16						
	chiffre d'affaires de l'opérateur	17						
	Produit Intérieur Brut	18						
Autre(s) variable(s) : préciser svp		19						
Méthodes appliquées	formules de calcul et montants correspondants	20	C201	C202	C203	C204	C205	C206
	barèmes	21	C211	C212	C213	C214	C215	C216
Justificatifs et motivations, objectifs poursuivis		22	C221	C222	C223	C224	C225	B226
Appel aux mécanismes de marché	enchères	23	C231	C232	C233	C234	C235	C236
	soumission comparative avec un critère de prix	24	C241	C242	C243	C244	C245	C246
	soumission comparative sans critère de prix	25	C251	C252	C253	C254	C255	C256

Variables socio-économiques	durée de l'autorisation / licence	13								
	densité de population	14								
	population totale couverte	15								
	situation géographique	16								
	chiffre d'affaires de l'opérateur	17								
	Produit Intérieur Brut	18								
Autre(s) variable(s) : préciser svp		19								
Méthodes appliquées	formules de calcul et montants correspondants	20	D201	D202	D203	D204	D205	D206	D207	D208
	barèmes	21	D211	D212	D213	D214	D215	D216	D217	D218
Justificatifs et motivations, objectifs poursuivis		22	D221	D222	D223	D224	D225	D226	D227	D228
Appel aux mécanismes de marché	enchères	23	D231	D232	D233	D234	D235	D236	D237	D238
	soumission comparative avec un critère de prix	24	D241	D242	D243	D244	D245	D246	D247	D248
	soumission comparative sans critère de prix	25	D251	D252	D253	D254	D255	D256	D257	D258

Tableau E : autres applications

↓	→ APPLICATIONS VARIABLES	n° ligne	Radioamateur	Applications ultra large bande telles que radar dans les véhicules ... (veuillez préciser)	Appareils à faible portée, et faible puissance	Radio navigation	Radio localisation	Service météorologique	Autre(s) application(s) : préciser
<i>Variables liées au spectre</i>	largeur de bande	1							
	fréquence centrale, ou position de la bande dans la bande	2							
	utilisation exclusive / partagée	3							
<i>Variables liées à la couverture géographique</i>	surface attribuée	4							
	distance entre émetteur et récepteur	5							
<i>Variables liées à l'équipement et à l'infrastructure</i>	puissance de l'émetteur	6							
	hauteur de l'antenne	7							
	débit ou capacité	8							
	angle du faisceau d'émission	9							
	nombre de stations d'émission	10							
	nombre de stations de réception	11							
	dégressivité	12							

Variables socio-économiques	durée de l'autorisation / licence	13							
	densité de population	14							
	population totale couverte	15							
	situation géographique	16							
	chiffre d'affaires de l'opérateur	17							
	Produit Intérieur Brut	18							
Autre(s) variable(s) : préciser svp		19							
Méthodes Appliquées	formules de calcul et montants correspondants	20	E201	E202	E203	E204	E205	E206	E207
	barèmes	21	E211	E212	E213	E214	E215	E216	E217
Justificatifs et motivations, objectifs poursuivis		22	E221	E222	E223	E224	E225	E226	E227
Appel aux mécanismes de marché	enchères	23				E234	E235	E236	E237
	soumission comparative avec un critère de prix	24				E244	E245	E246	E247
	soumission comparative sans critère de prix	25				E254	E255	E256	E257

Annexe 2

GLOSSAIRE

Expressions	Signification
Utilisation exclusive/partagée	L'utilisation d'une bande de fréquences est « exclusive » lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est seul à utiliser les fréquences de la bande considérée. S'il y a plusieurs utilisateurs d'une même bande, l'utilisation de la bande est « partagée ».
Surface attribuée	Zone à l'intérieur de laquelle le bénéficiaire de l'autorisation est autorisé à utiliser la ou les fréquences qui lui sont attribuées. Exemple : la surface attribuée peut être l'ensemble du territoire national ou seulement une partie de ce territoire.
Dégressivité	Une organisation qui utilise « n » équipements (ou n fréquences) bénéficie d'une « dégressivité » des droits à payer lorsque le montant total des droits qu'elle doit payer pour ces n équipements (ou n fréquences) est inférieur au produit: $[n] \times [\text{montant des droits relatifs à un seul équipement (ou une seule fréquence)}]$.
Durée de l'autorisation / licence	Temps pendant lequel le bénéficiaire de l'autorisation est autorisé à utiliser la ou les fréquences qui lui sont attribuées. Exemple : en général, la durée d'une autorisation est de plusieurs années ; des autorisations temporaires, pour une durée de quelques mois ou moins, peuvent aussi être accordées.
Densité de population	Il s'agit de la densité relative à la surface attribuée.
Population couverte	Nombre d'habitants de la surface attribuée.
Chiffre d'affaires de l'opérateur	Pour une application donnée, on considère généralement le chiffre d'affaires annuel réalisé par l'opérateur en exploitant les fréquences qui lui sont attribuées dans le cadre de cette application. Exemple : chiffre d'affaires annuel réalisé par un opérateur du service mobile 2G.
Produit intérieur brut (PIB)	PIB réalisé par les agents (Etat, entreprises et ménages) économiques de la surface attribuée. Plus le PIB est élevé, plus le chiffre d'affaires potentiel lié à l'utilisation commerciale des fréquences dans la surface attribuée est susceptible d'être élevé.
Situation géographique	Localisation de la surface attribuée sur le territoire national. A titre d'exemple extrême, dans un pays donné, le chiffre d'affaires potentiel lié à l'utilisation commerciale des fréquences et relatif à la capitale économique est supérieur à celui qui pourrait correspondre à une zone désertique.
Enchères ("auctions" en anglais)	Dans une mise aux enchères, après une phase de qualification des candidats, le prix proposé par les candidats (qui correspond aux droits à payer pour accéder au spectre et utiliser des fréquences) est le <u>seul</u> critère de leur sélection.

Expressions	Signification
Soumission comparative avec un critère de prix ("call for tenders" en anglais)	Dans une telle soumission, le prix proposé par les candidats (qui correspond aux droits à payer pour accéder au spectre et utiliser des fréquences) est un critère de sélection parmi d'autres (voir ci-après).
Soumission comparative sans critère de prix ("beauty contest" en anglais)	Dans une telle soumission, de nombreux critères (à l'exception du prix) peuvent être retenus pour sélectionner les candidats. Ce sont notamment des critères relatifs aux aptitudes et capacités du candidat, à son projet technique et commercial, à son offre tarifaire, à ses engagements portant sur la couverture du territoire ainsi que sur la disponibilité et qualité de service ... Lorsqu'un droit est demandé pour accéder au spectre et utiliser des fréquences, le montant de ce droit n'est pas proposé par les candidats mais imposé par les pouvoirs publics.
Taxes administratives	Ce sont des droits demandés par les administrations pour couvrir leurs coûts occasionnés notamment par la gestion du spectre et le contrôle du régime des licences. Ces coûts peuvent aussi inclure les frais de coopération, d'harmonisation et de normalisation internationales, d'analyse de marché, de contrôle de la conformité et d'autres contrôles du marché, ainsi que les frais afférents aux travaux de réglementation.
Redevances	Ce sont des droits demandés par les administrations pour l'utilisation des fréquences afin de tenir compte de la nécessité d'assurer une utilisation optimale de la ressource spectrale. En outre, le spectre hertzien appartenant à l'Etat, les modalités de fixation des redevances peuvent aussi permettre d'atteindre les objectifs visés par une bonne gestion patrimoniale du spectre.
